

Assemblée communale extraordinaire d'Alle
du jeudi 29 novembre 2012

1

L'assemblée communale extraordinaire a été normalement convoquée par un tout-ménage, par un entrefilet dans la presse, par l'affichage au panneau communal, et par la publication dans le journal officiel de la République et Canton du Jura n° 39 du 7 novembre 2012, pour ce jeudi 29 novembre 2012, à 20h15, à la Maison paroissiale (rue de l'Eglise 11) à Alle.

L'assemblée est ouverte à 20h15 par M. Maurice Jobin, président des assemblées communales, qui excuse Mme Nicole Jobin agente administrative, MM. Serge Caillet conseiller communal, Didier Girardin concierge communal, Flavien Lachat receveur communal et Claude Lerch vice-président.

En référence aux élections du 21 octobre, M. Jobin félicite M. Bernard Studer qui accède au perchoir, à la présidence des assemblées communales, et M. Josy Meyer qui assurera la vice-présidence. Il exprime des félicitations à l'adresse de M. Stéphane Babey, qui en qualité de maire présidera notre Exécutif, de Mme Noémie Petignat, de MM. Pascal Cattin, Hubert Farine, Alan Stalder, Romain Gurba, Serge Caillet, Christian Saner et Thierry Léchenne, la nouvelle équipe de notre Conseil communal. Ils seront, sans nul doute, soucieux des intérêts de notre beau village durant la législature 2013/2017.

Le bureau est constitué ainsi :

Président d'office : M. Maurice Jobin, président des assemblées communales

Secrétaire d'office : M. Raymond Julien, secrétaire communal

Scrutateurs : sur proposition de M. Jobin sont élus sans autre MM. Patrick Balmer et Romain Gurba.

On procède au dénombrement des participants. On enregistre 41 votants.

M. Jobin donne connaissance de l'ordre du jour de la présente assemblée. Aucune remarque n'est formulée quant à son contenu.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 28 juin 2012
2. Dans le cadre de la réalisation du projet Landi, voter, sous déduction des subventions et autres contributions, un crédit de Fr. 72'000.--, à couvrir par disponibilités ou par emprunt, pour l'éclairage public défini par le plan spécial « Pré Domont Ouest » ; donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et cas échéant consolider le crédit de construction

3. Adopter la modification de l'article 1 (traitement du maire) du règlement communal relatif aux traitements, honoraires, jetons de présence et vacations des autorités, fonctionnaires et employés
4. Rénovation de la patinoire d'Ajoie et du Clos du Doubs : accepter d'alimenter un fonds à raison de Fr. 10.— par habitant pour les années 2013 à 2015, montant à verser annuellement au SIDP, sur la base des statistiques de la population à fin décembre de l'année précédente
5. Divers

La modification réglementaire mentionnée sous chiffre 3 sera déposée publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, au secrétariat communal, où elle peut être consultée. Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées durant le dépôt public au secrétariat communal.

Délibérations

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 28 juin 2012.

M. Raymond Julien communique que selon l'article 27, deuxième alinéa du règlement communal d'organisation et d'administration, le protocole de la précédente assemblée a été placardé publiquement, le 8 août dernier, au tableau d'affichage communal sis dans la cour de la mairie. Il a par ailleurs été publié le 30 août sur le site internet communal.

Aucune demande de complément ou de rectification n'est parvenue jusqu'à ce jour à l'administration.

L'assistance approuve sans lecture, et tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du jeudi 28 juin 2012.

2. Dans le cadre de la réalisation du projet Landi, voter, sous déduction des subventions et autres contributions, un crédit de Fr. 72'000.--, à couvrir par disponibilités ou par emprunt, pour l'éclairage public défini par le plan spécial « Pré Domont Ouest » ; donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et cas échéant consolider le crédit de construction

En prologue, M. Hubert Farine, conseiller communal en charge du dicastère « travaux publics – alimentation en eau – eaux usées – plan d'aménagement », relève qu'après bien des démarches et des problèmes de terrassement, le nouveau complexe Landi se monte rapidement. Parallèlement, il s'agit d'aménager sur la route cantonale une porte d'entrée, qui doit être éclairée. L'installation à cet effet incombe légalement à la Commune.

Après admission de l'entrée en matière, le rapporteur de l'autorité précise les négociations entreprises ainsi que les aspects administratifs et techniques liés à la concrétisation du projet. Landi a joué le jeu en prenant à charge l'ensemble des frais d'infrastructures.

Pour l'éclairage public, le devis élaboré par le bureau Buchs & Plumey se monte à Fr. 72'000.— brut, sous déduction d'une subvention d'Etat de 30 %. D'autres modes de financement sont par ailleurs étudiés. Cet éclairage intégrera des bornes lumineuses le long du chemin piétonnier entre le parking du Centre sportif et le site Landi.

M. Michel Crausaz, directeur de Landi, apporte quelques compléments d'informations, notamment au niveau de la procédure de subvention par le Service cantonal des ponts & chaussées.

Sans autre, dans le cadre de la réalisation du projet Landi, l'assemblée vote, sous déduction des subventions et autres contributions, un crédit de Fr. 72'000.--, à couvrir par disponibilités ou par emprunt, pour l'éclairage public défini par le plan spécial « Pré Domont Ouest », et donne compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et cas échéant consolider le crédit de construction.

3. Adopter la modification de l'article 1 (traitement du maire) du règlement communal relatif aux traitements, honoraires, jetons de présence et vacations des autorités, fonctionnaires et employés

En dérogation à l'article 26 du règlement d'organisation et d'administration, l'assistance admet tacitement la présence, jusqu'au vote, de M. Stéphane Babey nouveau maire, personne intéressée.

En avant-propos, M. le maire Charles Raccordon, en charge du dicastère « administration – coopération – finances – information », indique que l'adaptation proposée émane de son initiative et concerne son successeur. Il relève que le règlement dont il est question date de 2002.

L'entrée en matière ne suscite aucune contestation. M. le maire précise qu'il n'existe pas de statut d'élue, et on peut le regretter. Au niveau du traitement du maire, la Commune a été très restrictive. Le salaire actuel du maire d'Alle (1'700 habitants) est identique à celui de la Commune de Courtavon (450 habitants). La rémunération annuelle, dès 2013, passe de Fr. 9'000.— à Fr. 12'000.--.

La modification réglementaire proposée a fait l'objet d'un examen préalable par le Service des Communes, et d'un dépôt public 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale. Aucune opposition n'a été enregistrée.

Avant le vote, le président invite la personne intéressée à se retirer.

Sans discussion, l'assemblée adopte, telle que présentée, la modification de l'article 1 (traitement du maire) du règlement communal relatif aux traitements, honoraires, jetons de présence et vacation des autorités, fonctionnaires et employés

4. Rénovation de la patinoire d'Ajoie et du Clos du Doubs : accepter d'alimenter un fonds à raison de Fr. 10.— par habitant pour les années 2013 à 2015, montant à verser annuellement au SIDP, sur la base des statistiques de la population à fin décembre de l'année précédente

En préambule, M. le maire Charles Raccordon, responsable du dicastère « administration – coopération – finances - information », explique la nécessité de rénover à terme la patinoire et les études réalisées dans cette optique. Le dossier et la solution à venir s'avèrent difficiles. L'enveloppe financière sera déterminée en temps voulu.

M. le maire rappelle que les Communes ont repris en son temps la dette de la patinoire ; son extinction date de deux ans. Par ailleurs, selon sa proposition faite au sein de l'assemblée du SIDP (Syndicat Intercommunal du District de Porrentruy), il est demandé une somme de Fr. 10.— par habitant, pour alimenter un fonds de réserve pour les années 2013, 2014 et 2015.

Après entérinement de l'entrée en matière, M. le maire précise qu'actuellement le dossier est conduit par la ville de Porrentruy, qui accomplit des efforts considérables en faveur de la patinoire. Trois projets sont présentement proposés au SIDP, entité qui se propose pour reprendre la propriété de la patinoire.

M. Raccordon décrit succinctement les projets, qui vont de pair avec la rénovation de la piscine en plein air. Il énonce quelques données pécuniaires et observe que le projet minimal se chiffre à tout le moins à 20 millions de francs. Pour le futur, il est plausible de conjecturer une contribution de Fr. 30.— par habitant (quotité d'impôt alors à reconsidérer).

Sans opposition, l'assemblée décide d'alimenter, en faveur de la rénovation de la patinoire d'Ajoie et du Clos du Doubs, un fonds à raison de Fr. 10.— par habitant pour les années 2013 à 2015, montant à verser annuellement au SIDP, sur la base des statistiques de la population à fin décembre de l'année précédente.

5. Divers

M. Henri Gurba s'inquiète de la présence de flaques d'eau sur la chaussée dans le secteur Centre sportif – sites Landi et Artibois.

M. le maire Charles Raccordon note que s'agissant d'une route cantonale, la responsabilité incombe à l'Etat, auprès duquel on interviendra. M. Maurice Jobin, député, interpellera les services cantonaux concernés.

M. Romain Gurba signale le dysfonctionnement d'un lampadaire sur deux au quartier Champs Saint-Martin et met en exergue les problèmes de sécurité.

M. le maire Charles Raccordon observe que cet état de fait a déjà été constaté et rappelle la nouvelle pratique de maintenance convenue avec l'entreprise FMB Energie SA, pour des questions de sécurité et d'assurances.

Remerciant les citoyennes et les citoyens de leur intérêt porté aux affaires publiques, M. Jobin clôt l'assemblée vers 20h45.

Ainsi délibéré en assemblée communale extraordinaire du jeudi 29 novembre 2012.

Au nom de l'assemblée communale d'Alle

Le président :

Le secrétaire :

Maurice Jobin

Raymond Julien

Nota :

Le présent procès-verbal est placardé le 15 janvier 2013 au tableau d'affichage communal sis dans la cour de la mairie (Rue de l'Eglise 5). Il sera également publié sur le site internet communal www.alle.ch. Le procès-verbal sera soumis à l'approbation de la prochaine assemblée communale.

Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée, ou faites verbalement lors de celle-ci

L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.